

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 11 juin 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN, Mme Safiye
BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME,
M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy CALABRE,
Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE,
Mme Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline
FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M.
Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme
Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF,
Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

Mme FIDI donne procuration à Mme DUFAYET

M. ARIF donne procuration à M. BEDIN

M. CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260617-6-17-06-2026-DE

Date de télétransmission : 22/06/2026

Date de réception préfecture : 22/06/2026

**Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire
de séance.**

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 6.17/06/2026

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

OBJET : CONVENTIONS TYPES DE PRET D'INSTRUMENT AUX ELEVES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET AUX ELVES DE LA CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE DES TOUPETS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et de la vie associative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre de janvier 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des pratiques artistiques, la Ville prévoit la possibilité de prêter aux élèves de l'école municipale de musique et aux élèves de la classe orchestre des instruments issus d'un fonds de prêt spécifique de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT que le prêt d'instruments de musique à des élèves doit être encadré par un conventionnement définissant les obligations de la Ville et de l'élève ou de son représentant légal,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le contenu et la mise en place d'une convention type de prêt d'instruments de l'école municipale de musique à ses élèves et d'une convention type de prêt d'instruments de l'école municipale de musique aux élèves de la classe orchestre du collège des Toupets.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes afférents à ces dossiers.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 22 JUIN 2026
.....

Date de notification : /
.....

Date de publication en ligne :
.....**22 JUIN 2026**

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE DES TOUPETS

Vu la délibération n°XXXX du conseil municipal du 17 juin 2026

La présente convention est rédigée pour les soussignés :

- **La Commune de Vauréal** représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI sise Hôtel de Ville, 1, Place du Cœur Battant - 95490 Vauréal, et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n°2/03/2026 du Conseil Municipal du 21/03/2026.
- **SIRET n°21950637500316 – Code APE : 8411Z**

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

- **NOM , Prénom du représentant légal**
- **Nom, Prénom de l'élève**
- **Classe de l'élève : e l'é**
- **Adresse :**
- **Commune :**
- **Téléphone :**
- **Courriel :**@.....

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

A été établi une convention de prêt comme suit :

Instrument mise à disposition N° de série ou d'inventaire Valeur de l'instrument lors de son acquisition : Valeur de l'instrument de remplacement : Date du début de la mise à disposition :
--

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la mise à disposition d'un instrument de musique.

Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, embouchure, anche, bec, etc...) en devient responsable vis-à-vis de l'Ecole de Musique. L'entretien courant et le remplacement périodique de ces accessoires est à la charge de l'utilisateur.

Article 2 : Durée de la convention

La durée du prêt est établie pour la période du XXXX au XXXX/XX/XX

L'instrument devra être impérativement remis à un agent de l'Ecole de Musique lors d'un RDV convenu au collège le : XX/06/XX

Article 3 : Restitution de l'instrument

Au cas où l'instrument ne serait pas remis dans le délai établi, l'élève bénéficiaire recevrait une mise en demeure, par courrier recommandé avec AR par la Ville, qui l'obligerait à le restituer dans les 10 jours à dater de la date d'envoi de la lettre.

Passé ce délai, le Trésorier Principal serait chargé de recouvrer un dédommagement financier égal à 100 % de la valeur de remplacement de l'instrument telle que définie ci-dessus.

Article 4 : Dispositions financières

L'instrument est prêté à titre gratuit, en vertu de la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs municipaux en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Article 5 : Assurance et responsabilité

L'instrument prêté est sous la responsabilité de l'élève bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit produire une **attestation d'assurance Tous Risques – objet de valeur incluant la garantie contre le vol** annexée.

Assureur :	N° de contrat :
------------	-----------------

Tout incident doit être immédiatement signalé au Collège des Toupets et à l'École de musique de Vauréal.

Seuls le CRR de Cergy Pontoise ou la Ville sont habilités à engager les réparations sur un instrument.

Toute détérioration pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation, selon le devis de réparation établi par le CRR de Cergy Pontoise ou la Ville.

En cas de détérioration définitive, selon la valeur de remplacement de l'instrument, une demande d'indemnisation sera éditée par la ville de Vauréal.

A sa restitution, l'instrument et les accessoires devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été remis à la famille au moment de la mise à disposition (cf fiche annexe).

Seuls les professeurs et le directeur sont habilités à apprécier l'état de l'instrument restitué.

La responsabilité du bénéficiaire ne sera dégagée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur ou le directeur.

Fait à Vauréal en deux exemplaires originaux, le

L'emprunteur,

« Lu & Approuvé »

(Nom, prénom et signature du représentant +
cachet de l'association ou de l'organisme)

La Ville,

Le Maire,

Pour le Maire par Délégation,

FICHE ANNEXE AU PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Nom de l'élève

Instrument prêté

N° de série ou d'inventaire

Accessoire remis à l'élève :

Housse/boîte

☐ Archet

☐ Embouchure/bec

☐ Set d'entretien

☐ Autre accessoire :

Nom du professeur

Etat de l'instrument au moment de la location (renseigné par le professeur)

Etat de l'instrument :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
Etat des accessoires :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐

Observations éventuelles du professeur : PRENDRE SOIN DE INSTRUMENT ET DE SA HOUSSE

Etat de l'instrument restitué le (renseigné par le professeur)

Etat de l'instrument :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
Etat des accessoires :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐

Observations du professeur

A Vauréal le :

Cachet de l'école de musique

Cachet du Collège

Signature de l'emprunteur

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Vu la délibération n°XXXX du conseil municipal du 17 juin 2026

La présente convention est rédigée pour les soussignés :

- **La Commune de Vauréal** représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI sise Hôtel de Ville, 1, Place du Cœur Battant - 95490 Vauréal, et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n°2/03/2026 du Conseil Municipal du 21/03/2026.
- **SIRET n°21950637500316 – Code APE : 8411Z**

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

- **NOM, Prénom du représentant légal :**
- **Nom, prénom de l'élève :**
- **Adresse :**
- **Commune :**
- **Téléphone :**
- **Courriel :**

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

A été établi une convention de prêt comme suit :

Instrument mise à disposition : N° de série ou d'inventaire : Valeur de l'instrument lors de son acquisition : Valeur de l'instrument de remplacement : Date du début de la mise à disposition :
--

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la mise à disposition d'un instrument de musique.

Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, embouchure, anche, bec, etc...) en devient responsable vis-à-vis de l'Ecole de Musique. L'entretien courant et le remplacement périodique de ces accessoires est à la charge de l'utilisateur.

Article 2 : Durée de la convention

La durée du prêt est établie pour la période du XXXX au XXXX/XX/XX
L'instrument devra être impérativement remis à l'Ecole de Musique le : XX/XX/XX

Article 3 : Restitution de l'instrument

Au cas où l'instrument ne serait pas remis dans le délai établi, l'élève bénéficiaire recevrait une mise en demeure, par courrier recommandé avec AR par la Ville, qui l'obligerait à le restituer dans les 10 jours à dater de la date d'envoi de la lettre.

Passé ce délai, le Trésorier Principal serait chargé de recouvrer un dédommagement financier égal à 100 % de la valeur de remplacement de l'instrument telle que définie ci-dessus.

Article 4 : Dispositions financières

L'instrument est prêté à titre gratuit, en vertu de la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs municipaux en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Article 5 : Assurance et responsabilité

L'instrument prêté est sous la responsabilité de l'élève bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit produire une **attestation d'assurance Tous Risques – objet de valeur incluant la garantie contre le vol** annexée.

Assureur :	N° de contrat :
------------	-----------------

Tout incident doit être immédiatement signalé à l'École de musique de Vauréal.
Seule l'école de musique est habilitée à engager les réparations sur un instrument.
Toute détérioration pourra faire l'objet, de notre part, d'une demande d'indemnisation, selon le devis de réparation établi par l'École de musique Jackie Breton de Vauréal ou selon la valeur de remplacement de l'instrument, en cas de détérioration définitive.

A sa restitution, l'instrument et les accessoires devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été remis à la famille au moment de la mise à disposition (cf fiche annexe).
Seuls les professeurs et le-a directeur-ice sont habilités à apprécier l'état de l'instrument restitué. La responsabilité du bénéficiaire ne sera déchargée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur ou le directeur.

Fait à Vauréal en deux exemplaires originaux, le

L'emprunteur,

« Lu & Approuvé »

(Nom, prénom et signature du représentant ou cachet de l'association ou de l'organisme)

La Ville,

Le Maire,

Pour le Maire par Délégation,

FICHE ANNEXE AU PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Nom et prénom de l'élève

Instrument prêté

N° de série ou d'inventaire

Accessoire remis à l'élève :

- ☐ Housse/boîte
- ☐ Archet
- ☐ Embouchure/bec
- ☐ Set d'entretien
- ☐ Autre accessoire :

Nom du professeur

Etat de l'instrument au moment de la location

A renseigner par le professeur

Etat de l'instrument :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
Etat des accessoires :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐

Observations éventuelles du professeur : PRENDRE SOIN DE INSTRUMENT ET DE SA HOUSSE

Etat de l'instrument restitué le

A renseigner par le professeur

Etat de l'instrument :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
Etat des accessoires :	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Neuf ☐	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☐

Observations du professeur

A Vauréal le :

Cachet de l'Ecole de musique
Jackie Breton de Vauréal

Signature de l'emprunteur
(Représentant légal)